

**Compte-rendu de la séance du
Conseil Municipal du 01 AVRIL 2022**

Etaient présents : Mmes FAIVRE SONTOT Elisabeth, PETROFF Maryline, DIRAND Nathaïe et Mrs CORBERAND Stéphane, LAROCHE Pascal, MOUREY Vincent, PINOT Olivier, BOUDINOT Stéphane, LAROCHE Mathieu et WESTPHAL Klaus

Secrétaire de séance : Mme PETROFF Maryline

Compte de gestion et compte administratif 2021 - Budget commune

Sous la présidence de Monsieur CORBERAND Stéphane :

- le conseil municipal examine le compte de gestion 2021 établi par le trésorier.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 établi par le trésorier.

- le conseil municipal examine le compte administratif communal 2021.
Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021 comme suit :

Dépenses de fonctionnement = 110 494.78 euros
Recettes de fonctionnement = 124 440.33 euros
Reports 2020 = 70 973.60 euros

Dépenses d'investissement = 52 388.29 euros
Recettes d'investissement = 35 089.78 euros
Reports 2020 = - 10 731.19 euros

Compte de gestion et compte administratif 2021 – Budget eau

Sous la présidence de Monsieur CORBERAND Stéphane :

- le conseil municipal examine le compte de gestion eau 2021 établi par le trésorier.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion eau 2021 établi par le trésorier.

- Le conseil municipal examine le compte administratif eau 2021.
Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget eau 2021 comme suit :

Dépenses d'exploitation = 20 967.18 euros
Recettes d'exploitation = 18 470.35 euros
Report 2020 = 48 383.85 euros

Dépenses d'investissement = 7 171.34 euros
Recettes d'investissement = 2 703.66 euros
Report 2020 = 29 538.89 euros

Affectation du résultat 2021 Budget Commune

Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) : **13 945,55 €**
Résultats antérieurs reportés : **70 973,60 €**

Résultat à affecter : **84 919,15 €**
Solde d'exécution d'investissement : -28 029,70 €
Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00 €

Besoin de financement : -28 029,70 €

Affectation = 84 919,15 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement : **28 029,70 €**

Report en fonctionnement R 002 : **56 889,45 €**

Affectation du résultat 2021 Budget Eau

Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - : **-2 496,83 €**

Résultats antérieurs de l'exercice : **48 383,85 €**

Résultat à affecter : **45 887,02 €**

Solde d'exécution cumulé d'investissement : 32 242,55 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00 €

Besoin de financement : **0,00 €**

Affectation : 45 887,02 €

Report en exploitation R 002 : **45 887,02 €**

Vote des taux des taxes locales 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 31.98 %

- Taxe foncière non bâti : 28.47 %

Budget Primitif 2022 Budget Commune

Le Maire présente le budget pour l'année 2022 comme suit :

Dépenses de fonctionnement = 176 354.16 euros

Recettes de fonctionnement = 176 354.16 euros

Dépenses d'investissement = 89 687.68 euros

Recettes d'investissement = 89 687.68 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2022

Budget Primitif 2022 Budget Eau

Le Maire présente le budget primitif du budget eau pour l'année 2022 comme suit :

Dépenses d'exploitation = 64 804.66 euros

Recettes d'exploitation = 64 804.66 euros

Dépenses d'investissement = 79 443.21 euros

Recettes d'investissement = 79 443.21 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif du budget eau 2022

Modification des statuts de la Communauté de Communes des 1000 Etangs (CCME)

Par courrier daté du 09/12/2021, le sous-préfet a sollicité la communauté de communes des 1000 Etangs, afin de « toiler » les statuts de cette dernière. En conséquence, lors du conseil communautaire du 10 mars 2022, le Président de la CCME a informé les délégués de la nécessité de modifier les statuts.

Conformément à l'article 13 de la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les compétences optionnelles exercées par les EPCI sont supprimées. Elles sont remplacées par la notion de compétences supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix POUR, 1 Abstention), le conseil municipal :

- **Accepte** la modification des statuts joint en annexe

Précision de l'intérêt communautaire des statuts de la CCME

Lors du conseil communautaire du 10 mars 2022, le Président de la CCME a informé les délégués que suite à la modification des statuts, il convient de préciser l'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix POUR, 1 Abstention), le conseil municipal :

- **Accepte** la précision apportée sur l'intérêt communautaire des statuts joint en annexe

Intégration de la commune de Malbouhans au sein de la CCME

Lors du conseil communautaire du 10 mars 2022, le Président de la CCME a informé les délégués de l'état d'avancement de la procédure d'intégration de Malbouhans au sein de la communauté de communes des 1000 Etangs. Suite à la CDCI du 01/02/2022, la commune de MALBOUHANS pourra sortir de la Communauté de Communes du Pays de Lure à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une commune ne pouvant rester sans EPCI et la commune de MALBOUHANS désirant rejoindre la CCME, il convient de faire les formalités nécessaires pour que celle-ci intègre la CCME.

La communauté de communes des 1000 Etangs a délibéré favorablement pour cette intégration et il nous appartient désormais en tant que commune membre de valider celle-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** la procédure d'intégration de MALBOUHANS au sein de la CCME pour le 01/01/2023

Extension du réseau d'électricité pour une aire de camping-cars route du Pellevin

Madame le maire expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau concédé d'électricité pour une aire d'accueil camping-cars route du Pellevin (F 8569). Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère. Les travaux envisagés pourront consister dans une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 100 mètres. Aux conditions de novembre 2020, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 14 200 €. Selon les dispositions de la délibération n° 2 du Comité du SIED 70 du 29 septembre 2012, ce syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'avant-projet présenté par le SIED 70.

- **Demande** au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.

Projet desserte forestière

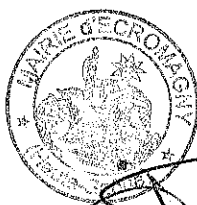
Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant le projet de création d'une desserte forestière au lieu- dit La Bouloye sur la parcelle cadastrée A 5 afin de pouvoir exploiter les parcelles de résineux sur plusieurs années:

Devis SARL TTH et Fils pour un montant de 18 991.00 € H.T et devis ONF pour un montant de 20 420.00 € H.T.

Elle rappelle que 50 % du montant H.T de ces travaux peut être subventionné à hauteur de 37 % par le Département et à hauteur de 63 % par le FEADER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'une desserte forestière au lieu-dit La Bouloye sur la parcelle cadastrée A 5 afin de pouvoir exploiter les parcelles de résineux sur plusieurs années.
- Accepte le devis de SARL TTH et Fils pour un montant de 18 991.00 € H.T
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département et du FEADER
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier



Le Maire,
Michèle CHIPAUX